

Projet de Résolutions AGE

Société Tunisienne d'assurances "Lloyd Tunisien" SA

Siège social : Avenue De la Monnaie, Immeuble « LLOYD » - les Berges du Lac 2-1053 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 13 octobre 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les modes et les délais de convocation et couvre toutes éventuelles nullités qui pourraient découler du non-respect des délais et des modes de convocation statutaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt millions de dinars (20 000 000 TND) par incorporation du report à nouveau après affectation du résultat de l'exercice 2025 et ce, par l'émission de quatre millions (4 000 000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, en vue de porter le capital social d'un montant de quarante-cinq millions dinars (45 000 000) dinars à un montant de soixante-cinq millions de dinars (65 000 000 TND).

Les actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires existants à raison de quatre (4) nouvelles actions pour neuf (9) actions anciennes.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 01 janvier 2026 et seront, dès leur création, entièrement assimilées aux actions anciennes.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante-cinq millions de dinars (65 000 000 TND), divisé en treize millions (13 000 000) d'actions de cinq (5) dinars chacune, toutes nominatives souscrites et libérées en numéraires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer au Conseil d'administration ou à toute personne qu'il aura mandaté, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation et d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité et d'une façon générale faire tous ce qui sera nécessaire à cet effet.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur de tous extraits ou copies du présent Procès-verbal pour réaliser les formalités légales nécessaires.